

## Modalités d'admission

- **Pour le CHRS**

L'admission se fait à partir d'entretiens où la personne vient elle-même expliquer sa situation.

La demande d'admission au titre de l'Aide Sociale est adressée à la DDASS qui rend la notification de décision.

- **Pour les Actions d'Insertion**

- Pour l'ALT et/ou pour l'Accompagnement Logement**

L'accueil en ALT ou l'accès au logement autonome s'établit le plus souvent en continuité du projet CHRS

- **Pour le chantier d'insertion**

L'entrée à « Repartir » s'établit à partir d'un entretien avec l'équipe pour mettre en place un projet d'insertion professionnelle.

L'agrément du contrat aidé est défini avec l'ANPE et/ou la DDTE.



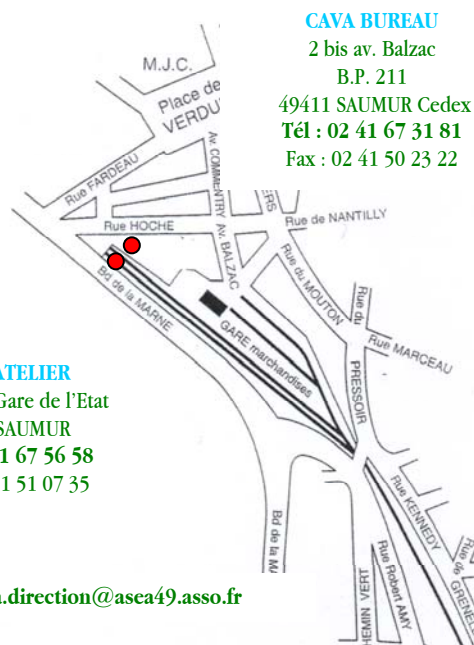
# le c.a.v.a.

**Centre d'Aide à la Vie Active**

Agréé et financé par l'Etat  
2 bis avenue de Balzac BP 211 49411 Saumur cedex  
E-mail : cava.direction@asea49.asso.fr



**Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
& Actions d'Insertion**



### CAVA BUREAU

2 bis av. Balzac

B.P. 211

49411 SAUMUR Cedex

Tél : 02 41 67 31 81

Fax : 02 41 50 23 22

### CAVA ATELIER

Place de la Gare de l'Etat

49400 SAUMUR

Tél : 02 41 67 56 58

Fax : 02 41 51 07 35

E-mail : cava.direction@asea49.asso.fr

Association pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'Adolescence

Au début des années 1980, l'ASEA recense le besoin d'un outil supplémentaire pour insérer les jeunes filles sortant d'IMPro dans les entreprises saumuroises.

L'outil retenu a été un CAVA, compte tenu de la souplesse de mise en situation de travail en terme de réglementation, et d'ouverture sur l'activité économique. Tout d'abord cette structure s'établit à partir d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et d'un atelier CHRS ouvert à un public plus large : jeunes adultes hommes et femmes de 18 à 25 ans, inscrits dans **une problématique d'exclusion multiple et d'errance**. Ensuite, le CAVA se développe à partir d'autres dispositifs d'insertion.

**Le CAVA est ouvert toute l'année.**

L'équipe est composée d'un directeur, d'un chef de service, de deux secrétaires, d'un éducateur spécialisé, de deux conseillères en économie sociale et familiale, d'une psychologue à temps partiel, d'une chargée d'orientation, de deux moniteurs d'atelier, d'un encadrant technique et d'un agent d'entretien.

## 1 – IE CHRS

Actuellement le CHRS accueille en hébergement et en atelier une population de 20 jeunes majeurs. 5 places supplémentaires en atelier sont accessibles à des personnes adultes sans limite d'âge et non hébergées.

**Le CHRS est conventionné et financé par la DDASS de Maine-et-Loire.**

**Textes principaux de référence :**

- Décret CHRS 2001-576 du 3 juillet 2001 ;
- Loi de lutte contre les exclusions 98-657 du 29 juillet 1998 ;
- Code de l'action sociale et des familles, article L. 345-1. et suivants ;
- Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les jeunes adultes sont accueillis pendant une période d'environ 8 mois renouvelable, pour élaborer un **projet d'insertion personnalisé**.

La pédagogie de l'établissement vise à développer l'**autonomie sociale** des jeunes adultes et à favoriser leur **insertion dans le monde du travail**.

Cette pédagogie se développe à partir des **deux secteurs d'interventions** :

- **Des dispositifs préparant à l'autonomie sociale**

Hébergement éclaté en appartements répartis dans la ville de Saumur.

Accompagnement éducatif par des rencontres, entretiens et démarches.

Soutien psychologique individuel.

Orientations vers des structures de soins ou de prises en charge plus spécifiques.

Accès aux loisirs.

- **Une insertion professionnelle progressive**

Mise au travail dans un atelier de sous-traitance.

Participation à des travaux à l'extérieur et à des stages en entreprise.

Accompagnement dans les démarches d'orientation professionnelle.

Soutien dans l'activité professionnelle (lorsqu'une activité existe à l'entrée en CHRS).

## 2 – IES ACTIONS D'INSERTION

Le Projet d'établissement s'appuie sur d'autres dispositifs pour les personnes issues du CHRS ou pour un public plus large :

-Hébergement en ALT (Allocation Logement Temporaire).

-Accompagnement social dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

-Chantier d'insertion : « Repartir ».

**Les activités annexes sont conventionnées et financées par la DDASS, la DDTE, la Communauté d'agglomération, le Conseil Général, le FSE.**